

PREFET DES ARDENNES

Cabinet du Préfet
Pôle Défense et Protection Civiles

ARRETE n° 2011/196

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans les communes listées en annexe**

Le PREFET des ARDENNES,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Pierre N'GAHANE en qualité de Préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral pris le 24 septembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans les communes concernées ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU la circulaire NOR : DEVP1104738C du 2 mars 2011 relative aux modalités de mise en œuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/195 du 11 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, fixant la liste des communes soumises aux risques majeurs dans le département des Ardennes ;

SUR proposition de la Directrice des services du Cabinet ;

ARRETE :

Article 1 : les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes listées en annexe sont consignés dans le dossier d'informations joint au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique depuis 1982.

Ce dossier et les documents de référence seront librement consultables en préfecture, mairie concernée et sur le site Internet de la Préfecture des Ardennes : www.ardennes.gouv.fr

Article 2 : ces informations seront mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : une copie conforme du présent arrêté et un dossier d'informations seront adressés aux maires des communes listées en annexe et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 4 : l'arrêté préfectoral pris le 24 septembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans les communes concernées, est abrogé.

Article 5 : le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice des services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, les Chefs des services déconcentrés de l'Etat concernés et les Maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 11 avril 2011.

Le Préfet,

SIGNE

Pierre N'GAHANE

ANNEXE

à l'arrêté n° 2011/196 du 11 avril 2011

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes

- ACY-ROMANCE
- AIGLEMONT
- AIRE
- ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL
- AMAGNE
- AMBLIMONT
- AMBLY-FLEURY
- ANCHAMPS
- ANTHENY
- AOUSTE
- ARREUX
- ASFELD
- ATTIGNY
- AUBRIVES
- AUGE
- AUTRECOURT-ET-POURRON
- AUVILLERS-LES-FORGES
- AVAUX
- BALAN
- BALHAM
- BALLAY
- BARBY
- BAZEILLES
- BELVAL
- BIERMES
- BLAGNY
- BLANZY-LA-SALONNAISE
- BLOMBAY
- BOGNY-SUR-MEUSE
- BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT
- BOSSUS-LES-RUMIGNY
- BOURG-FIDELE
- BRECY-BRIERES
- BREVILLY
- BRIENNE-SUR-AISNE
- BROGNON
- CARIGNAN
- CERNION
- CHALANDRY-ELAIRE
- CHALLERANGE
- CHAMPLIN
- CHARBOGNE
- CHARLEVILLE-MEZIERES
- CHARNOIS
- CHATEAU-PORCIEN
- CHILLY
- CHOOZ
- CLIRON
- CONDE-LES-HERPY
- COUCY
- DAMOUZY
- DEVILLE
- DOM-LE-MESNIL
- DONCHERY
- DOUX
- DOUZY
- ECLY
- ESTREBAY
- ETALLE
- ETEIGNIERES
- EUILLY-LOMBUT
- FALAISE
- FEPIN
- FLAIGNES-HAVYS
- FLEIGNEUX
- FLIGNY
- FLIZE
- FLOING
- FOISCHES
- FRANCHEVAL
- FROMELENNES
- FROMY
- FUMAY
- GERNELLE
- GESPUNSART
- GIRONDELLE
- GIVET
- GIVONNE
- GIVRY-SUR-AISNE
- GLAIRE
- GOMONT
- GUE-D'HOSSUS
- HAM-LES-MOINES
- HAM-SUR-MEUSE
- HANNAPPES
- HANNOGNE-SAINT-MARTIN
- HARCY
- HARGNIES
- HAUDRECY
- HAULME
- HAYBES
- HERPY-L'ARLESIENNE
- HIERGES
- HOULDIZY
- ILLY
- ISSANCOURT-ET-RUMEL
- JOIGNY-SUR-MEUSE
- LA CHAPELLE
- LA FERTE-SUR-CHIERS
- LA GRANDVILLE
- LAIFOUR
- LANDRICHAMPS
- LA NEUVILLE-AUX-JOUTES
- LAVAL-MORENCY
- LE CHATELET-SUR-SORMONNE
- L'ECHELLE
- LES AYVELLES
- LES HAUTES-RIVIERES
- LES MAZURES
- LETANNE
- LINAY
- LONNY
- LUMES
- MAIRY
- MARBY
- MARGUT
- MAUBERT-FONTAINE
- MONTCORNET
- MONTCY-NOTRE-DAME
- MONTHERME
- MONTIGNY-SUR-MEUSE
- MOURON
- MOUZON
- MURTIN-ET-BOGNY
- NANTEUIL-SUR-AISNE
- NEUFMANIL
- NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU
- NOUVION-SUR-MEUSE
- NOUZONVILLE
- NOYERS-PONT-MAUGIS
- OLIZY-PRIMAT
- OSNES
- POURU-SAINT-REMY
- PREZ
- PRIX-LES-MEZIERES
- RANCENNES
- REGNIOWEZ
- REMILLY-AILLICOURT
- REMILLY-LES-POTHEES
- RENWEZ
- RETHEL
- REVIN
- RILLY-SUR-AISNE
- RIMOGNE
- ROCROI
- ROUVROY-SUR-AUDRY
- RUMIGNY
- SACHY
- SAILLY
- SAINT-GERMAINMONT
- SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX
- SAINT-LAURENT
- SAINT-MARCEL
- SAINT-MENGES
- SAULT-LES-RETHEL
- SECHEVAL
- SAVIGNY-SUR-AISNE
- SEDAN
- SEMUY
- SEUIL
- SEVIGNY-LA-FORET
- SIGNY-LE-PETIT
- SORMONNE
- SURY
- TAILLETTE
- TAIZY
- TARZY
- TERRON-SUR-AISNE
- TETAIGNE
- THILAY
- THUGNY-TRUGNY
- TOURNAVAUX
- Tournes
- TREMBLOIS-LES-ROCROI
- VANDY
- VAUX-LES-MOURON
- VAUX-LES-MOUZON
- VIEUX-LES-ASFELD
- VILLES-CERNAY
- VILLERS-DEVANT-MOUZON
- VILLERS-SEMEUSE
- VILLERS-SUR-BAR
- VILLE-SUR-LUMES
- VILLY
- VIREUX-MOLHAIN
- VIREUX-WALLERAND
- VIVIER-AU-COURT
- VONCQ
- VOUZIERES
- VRIGNE-AUX-BOIS
- VRIGNE-MEUSE
- VRIZY
- WADELINCOURT
- WARCQ